

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

# RECUEIL

**DES** 

**ACTES** 

**ADMINISTRATIFS** 

ANNEE 2016 - NUMERO 42 DU 8 mars 2016

#### **TABLE DES MATIERES**

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE (n° FINESS 620012948).

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à HOPALE REEDUC CTRE ARRAS (n° FINESS 620026401).

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS (n° FINESS 620100495).

Décision Modificative 3-2015/960310548 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision Modificative n° 2 de financement FIR au titre de l'année 2015 / MSP « Auxi le Château » au titre de l'année 2015.

Décision Modificative 3-2015/960310415 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision Modificative 3-2015/960310175 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Annule et remplace la Décision Modificative 2-2015/960310432 du 3 novembre 2015.

Décision Modificative 3-2015/960310068 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision Modificative 3-2015/960310340 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision Modificative 2-2015/960310456 de financement FIR au titre de l'année 2015,

Décision Modificative 3-2015/960310720 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision Modificative 4-2015/960310530 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision Modificative n° 5-2015/960310191 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision n° 2015/E-SIS attributive de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision Modificative 1-2015/960310316 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision n° 2015/960310373 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision Modificative 2-2015/960310241 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision de financement FIR au titre de l'année 2015 / Formation Santé.

Décision 1-2015/960310183 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision Modificative 2-2015/960310399 de financement FIR au titre de l'année 2015.

Décision n° 2015/MCS de financement FIR au titre de l'année 2015.

DECISION MODIFICATIVE PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « TURZ AMBULANCES ET TAXI ».

DECISION PORTANT CADUCITE DES AUTORISATIONS DE MISE EN CIRCULATION DE TROIS VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES.

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (80).

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (80).

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (02).

ARRETE DOS-SDA-2016 PORTANT AGREMENT DE MADAME HOOREWEGE VASSEUR VIRGINIE COMME PROFESSIONNEL MAITRE DE STAGE POUR DES PERSONNES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ORTHOPHONISTE DELIVRE PAR UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE ET DECLARANT LEUR INTENTION D'EXERCER EN FRANCE.

ARRETE N° DOS-IM N° 2016-003 RELATIF A LA DESIGNATION DU PRESIDENT DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE PAR L'ARTICLE R162-42-9 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LE NORD PAS DE CALAIS ET PICARDIE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE.

ARRETE N° DOS-IM N° 2016-002/02 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVU PAR L'ARTICLE R162-42-9 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE (RECTIFICATIF).

ARRETE N° 2016-003 SDSDU portant modification de la composition nominative des formations de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Nord-Pas-de-Calais.

ARRETE PORTANT AVENANT N° 12 AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS RELARIF AUX ACTIVITES DE SOINS « traitement du cancer » ET « DIAGNOSTIC PRENATAL ».

#### PREFETE DE LA REGION PICARDIE

ARRETE portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.

Arrêté portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.

## PREFECTURE DE REGION NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE Antenne régionale de Lille de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.



# Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE (n° FINESS 620012948)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-2-1 et R.162-42-1-11;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'amêté du 14 novembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 susvisé est fixé à 2 145 euros.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

<u>Article 2</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LILLE, le

2 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Éric POLLET



#### Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à HOPALE REEDUC CTRE ARRAS (n° FINESS 620026401)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS CREVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MIERITE,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-2-1 et R.162-42-1-11;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 susvisé est fixé à 307 euros.

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

<u>Article 2</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait & LILLE, le

2 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de sauté et pur délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Eric POLLET



# Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale à la CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS (n° FINESS 620100495)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-2-1 et R.162-42-1-11;

Vu la Joi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée;

Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-2-1 susvisé est fixé à 1 696 curos,

Il sera versé dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LILLE, le

2 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



à

M. le Pr Louis VALLEE Administrateur Réseau NEURODEV

Objet : Décision Modificative 3-2015/960310548 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 446 000 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé régionaux (autres) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 dont 139 900 € au titre de cette décision.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de paiements suivantes :

139 900 euros, à imputer sur le compte 6572134816 - Réseaux de santé régionaux autres

Le versement interviendra après signature de la présente décision.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mols à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels if est notifié) ou, seion le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 1 6 NOV. 2015

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nørd-Pas de Calais

> Par délégation Co Directeur de Soins

> > Serge MORAIS

Page 1 sur 1



à

Mesdames Gina FLORY et Caroline ASQUIN Co-Gérantes de la SISA « Maison de santé pluridisciplinaire d'Auxl le Château » 79 rue Général Leclero 62 390 AUXI LE CHATEAU

Objet : Décision Modificative n° 2 de financement FIR 2015 / MSP « Auxi le Château » au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 12 360 euros sur l'exercice 2015, à imputer sur le compte 657213453 Télémédecine et la mission Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que de la qualité et de la sécurité de l'offre santiaire et médico sociale, au titre de l'année 2015,
- 3 700 euros, à imputer sur le compte Education Thérapeutique du Patient et la mission Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire, au titre de l'exercice 2015.

La CPAM Côte d'Opale procédera à l'opération de palement suivante :

1 700 euros, à imputer sur le compte 657213324 - Education Thérapeutique du Patient.

Le versement Interviendra après la signature par le Directeur de l'ARS Nord-Pas de Calais de la présente décision.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, seion le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 14 décembre 2015

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais et par délégation.

Le Directeur Adjoint de la princetton de l'Offre de soins

Eric POLLET



à

Dr Henri DELBECQUE Président Réseau AMAVI

Objet : Décision Modificative 3-2016/980310415 de financement FiR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'Intervention régional (FiR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 267 138 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé infra régionaux (Soins Palliatifs) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 (solde 2014 de 8 742 € déduit) dont 38 138 € au titre de cette décision.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de paiements suivantes ;

 38 138 euros, à Imputer sur le compte 6572134821 - Réseaux de santé infra régionaux (Soins Palliatifs)

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes ;

- transmission d'un état des dépenses au 30/06/2015 signé par le trésorier et/ou le président.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le . 77 May 2015 P/O Le Directeur General de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Par délégation

Le Direction de l'Offre de soins

OLLET



à

Docteur Bernard BAILLEUX Président Réseau Ombrei

#### Objet : Décision Modificative 3-2015/960310175 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'Intervention régional (FIR) en application de l'article 1. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 192 000 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé infra régionaux (autres réseaux) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 dont 59 634 € au titre de cette décision.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de palements suivantes :

 59 634 euros, à imputer sur le compte 6572134826 - Réseaux de santé infra régionaux (autres réseaux)

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un état des dépenses au 30/06/2015 signé par le trésorier et/ou le président.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les étabilssements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 23 NOV. 2015 P/O Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas de Calais

Le Directeur de l'Office de l'oins

Serge MORAIS



À

Dr Françoise ALLUIN Présidente Réseau CESAME

Annule et remplace la Décision Modificative 2-2015/960310432 du 3 novembre 2015

Objet : Décision Modificative 2-2015/960310432 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 223 735 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé Infra régionaux (autres réseaux) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 (solde 2014 de 21 425 € déduit) dont 36 460 € au titre de cette décision.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de palements suivantes :

 36 460 euros, à imputer sur le compte 6572134826- Réseaux de santé înfra régionaux (autres réseaux)

Le versement interviendra après signature de la présente décision par le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le <u>0 2</u> DEC. 2015

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Par délégation

Le l'offre de soins



à

Docteur Maurice LEVASSEUR Président Réseau Bien Naître en Artols

Objet : Décision Modificative 3-2015/960310068 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FiR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 138 000 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé infra régionaux (autres réseaux) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 dont 39 605 € au titre de cette décision.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de palements sulvantes :

 39 605 euros, à Imputer sur le compte 6572134826 - Réseaux de santé Infra régionaux (autres réseaux)

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives sulvantes :

- avoir transmis un état des dépenses au 30/06/2015, signé par le Président et/ou le trésorier.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels li est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le **23** MOV. 2015 P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Paş de Calais



à

Dr Vincent TACK Président Association PASSERELLES

Objet : Décision Modificative 3-2015/960310340 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 235 352 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé infra régionaux (Soins Palliatifs) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 dont 67 436 € au titre de cette décision.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de paiements suivantes :

 67 436 euros, à imputer sur le compte 6572134821 - Réseaux de santé infra régionaux (Soins Palliatifs)

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un état des dépenses du 1er semestre 2015, signé du Président et/ou du Directeur.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 21 NIV 2015 P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS:



à

Docteur Charles CHARANI Président Fédération des Associations de Permanence de soins du Nord FAPS

Objet : Décision Modificative n° 2-2015/960319456 attributive de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

• 759 491 euros, à imputer sur le compte Régulation Libérale et la mission Permanence des solns au titre de l'année 2015 (solde 2014 de 86 588 € déduit) dont 5 000 € au titre de cette décision pour aide à la mise en place de la PDS Dentaire..

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de paiements sulvantes :

5 000 euros, à imputer sur le compte 6572134420, Régulation Libérale :

Le versement interviendra après signature de la présente décision.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 0 2 DEC. 2015

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Par délégation

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Eric POLLEGE 1 sur 3

COATESTURIDE BABBASES - COATESTURING COATEST	entogase.	estr(tailed)	PARTICIPATION OF THE PROPERTY OF THE PARTICIPATION
	1,0497	in in the	
	74 20H973	A SHOULD AND	
INVESTISSEMENT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	4 ====	2 846.4
FAPS: remplacement casques/achat matériel bureau	January is a company with	1 700	1 700
Total investissement FONCTIONNEMENT HORS CHARGES DE	ijo izalita (PQ	1 700	1,700
PERSONNEL			
FRESCHERUS CONTRACTOR			
Frais Téléphonique N° AZUR	SOLUTION OF THE PROPERTY OF TH	52 213	52 213
Frais Téléphonique N° AZUR - régularisation 2012		02213	02210
Logiciel RAMUR			·
Maintenance Téléphonie RAMUR		22 263	22 263
Maintenance Autocom	<u> </u>	925	925
Maintenance Informatique APPLIGOS	<del>                                     </del>	27 271	27 271
Consommables + petit matériel de bureau	2 500		. 2 500
Assurance responsabilité SHAM	2,000		. 2000
Assurance associative	460		460
Frais Postaux	2 500		2 500
2012 : installation de la signalétique	3 000		3 000
Aide à l'ingénterie site Internet	6 000	·	8 000
Maintenance-Mise à jour site internet	0 000		0 000
Conseil juridique	6 000		6 000
Frais financier	300		300
Total Frais Généraux	20 760	102 672	123 432
Incomissions			
Indemnisation pour participation groupe de travail	18 000		18 000
Debriefing MRL/formation médico-juridiq d'écoute bandes	20 000		20 000
Total Indemnisations	38 000		38 000
Tematons Comments			
Prestataire extérieur pour formation des médecins	0	Water Control of the	THE REAL PROPERTY OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED
Indemnisation formations théoriques et pratiques	0		
Location de salle formations théoriques	0		
Indemnisation FMC	<u> </u>		
Formation logiciel RAMUR des médecins régulateurs	20 000		20 000
Total Formations	20 000		20 000
Total Fonctionnement hors charges de personnel	78 760	102 672	181 432
TENARES DE REPONNELS SAVES SA SE LA CASA			
Permanenciers 10 ETP		476 985	476 985
2 permanenciers WE - 3,5 ETP		150 063	150 063
Coordination administrative (t2013:travall adm. ponctuel)	. 0	- 1	•
Coordinateur de secteur (300€ / personne)	25 000		25 000
Sécrétaire - Gestion des appels : Frais FAPS	4 500		4 500
Sécrétaire - Gestion des appels : PDS Dentaires	5 000		5 000
Commissaires aux comptes			
Expert comptable	1 400		1 400
Total Charges de personnel	35 900	627 047	662 947
TOTAL FONCTIONNEMENT		729 719	
derogations tarrairas			
		30,000	1
total dérogations tarifaires	0		
TOTAL GENERAL	114 680	731 419	848.079
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			



Général de l'Agence Le Dizecteur Régionale de Santé Nord-Pas de Calais

Docteur Luc DUSSART Présidont Réseau gérontologique Sambre Avesnois

Objet : Décision Modificative 3-2015/960310720 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

214 720 euros, à Imputer sur le compte Réseaux de santé infra régionaux (gérontologie) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 dont 48 529 € au titre de cette décision (soide 2014 de 20 900 e déduit). . .

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de paiements suivantes :

48 529 euros, à imputer sur le compte 6572134822 - Réseaux de santé Infra régionaux (gérontologie)

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes:

signature de l'avenant 4 au CPOM,

- transmission d'un état des dépenses au 30/6/2015, signé par le Président et/ou le trésorier.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de ľAR5.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région.

03 NOV. 2015.

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais

Par délégation

Le Directeur Adjuint de l'Office de soins

Eric FOLLET



à

Monsieur Philipe JAHAN Directeur général CH Valenciennes Réseau REPER'AGE

Objet : Décision Modificative 4-2016/960310530 de financement FIR au titre de l'année 2016

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article 1. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 640 000 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé infra régionaux (gérontologie) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 dont 290 000 euros au titre de cette décision. Ce montant constitue une avance en vue du financement des travaux visant au rapprochement des réseaux de santé Reper'age et Emera.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de paiements sulvantes :

 290 0000 euros, à imputer sur le compte 6572134822 - Réseaux de santé infra régionaux (gérontologie)

Le versement interviendra sulvant l'échéancier ci-dessous :

- 50 000 euros après signature de la présente décision par le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais;
- 100 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, après réception : 1
  - o du dossier relatif à la parution de l'appet d'offres dans le cadre du code des marchés publics et notamment plans détaillés, cahier des clauses techniques particulières (CCTP), règlement de la consultation, ...
  - de la grille d'analyse des offres, du résultat de la consultation avec devis détaillés, du choix du maître d'œuvre et des entreprises en charge de la réalisation,
  - du calendrier prévisionnel validé par le prestataire.
- 140 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, après réception :
  - o de la proposition de plan de financement global : liste des travaux prévus, coût, financeur,
  - o d'un document justifiant que les travaux ont commencé.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 16 décembre 2015 P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



à

Professeur Jacques BONNETERRE Président Réseau Onco Nord-Pas de Calaís

Objet : Décision Modificative n°5/2015/960310191 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FiR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 213 094 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé réglonaux (Cancérologie) et la mission Amélloration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 dont 13 094 € au titre de cette décision (solde 2014 de 11 906 € déduit);
- 112 670 euros, à imputer sur le compte Télémédecine et la mission Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico sociale au titre de l'année 2015;

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de paiements suivantes :

13 094 euros, à imputer sur le compte 6572134811 – Réseaux de santé régionaux Cancérologie;

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du CPOM 2015-2016,
- signature de la décision modificative n°5 par le DG de l'ARS.
- transmission d'un état des dépenses au 30/09/2015 signé.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence réglonale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le **27 NOV. 2015** P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calals Par délégation

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

PAIC POLLET



à

M. Jean-Louis FRUIT E-SIS 59/62 Avenus Nelson Mandeta 59120 LOOS

Objet : Décision n° 2015/E-SIS attributive de financement FIR au titre de l'année 2015

Vous avez déposé un projet : développement du système d'information relatif au dépistage de la rétinopathie diabétique en Nord Pas de Calais.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 102 716,45 curos, à imputer sur le compte Télémédecine let la mission Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico sociale, au titre de l'année 2015.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de palement suivantes :

102 716,45 euros, à imputer sur le compte 657213453 Télémédecine.

Le versement interviendra après la signature de la présente décision, sulvant l'échéancier sulvant :

- 48 134,65 € à réception du lot 2, à la vérification d'aptitude correspondante ;
- 54 581,80 € à réception du lot 3, à la vérification d'aptitude correspondante ;

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 27 NOV. 2015

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Edo POLLET



à

M. Laurent DELABY Directeur Général Délégué aux Hôpitaux du GHICL Réseau Sourds et Santé

Objet : Décision Modificative 1-2015/960310316 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 325 000 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé régionaux (autres) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de palements suivantes :

163 000 euros, à imputer sur le compte 6572134816 - Réseaux de santé régionaux autres

Le versement interviendra après signature de la présente décision par le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxqueis il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le ' 16 DEC. 2015

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Par délégation

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Fric POLLET

Page 1 sur 1



à

M. Laurent DELABY
Directeur Général
Groupement Hospitalier de l'institut
Catholique de Lille
Réseau PERINICE

Objet : Décision n° 2015/960310373 attributive de financement FiR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 155 000 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé régionaux (Autres) et la mission Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico sociale, au titre de l'année 2015.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de palements suivantes :

155 000 euros, à imputer sur le compte 6572134816 - Réseaux de santé régionaux Autres.

Le versement Interviendra après signature de la présente décision par le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence réglonale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 3 0 NOV. 2015

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calals

Le Directeur Adioint de la Direction de l'Offre de soins.

Page 1 sur 1



à

Docteur Jean-Marc REHBY Président Réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise

Objet : Décision Modificative 2 - 2015 / 960310241 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-15 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 222 750 euros, à imputer sur le compte Education Thérapeutique du Patient et la mission Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire, au titre de l'exercice 2015 dont 133 150 € au titre de cette décision.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La CPAM de la Côte d'Opale procédera à l'opération de paiement suivante :

133 150 euros, à imputer sur le compte 657213324 - Education Thérapeutique du Patient.

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives sulvantes :

signature de l'avenant 6 au CPOM.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par la DG de l'ARS.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mols à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Lille, le 25 NOV. 2015 Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation

Le Directeu Adjoint de la Oirection de l'Oitre de soins

Page 1 sur 1

Eric POLLET



Α

M. Jean-Marie GROSBOIS Formaction Santé Association ZA du Bois Rue de Pietralunga 59840 PERENCHIES

Objet : Décision de financement FIR au titre de l'année 2015 / Formaction Santé

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, J'al l'honneur de vous attribuer la somme de :

 45 700 euros, à imputer sur le compte Education Thérapeutique du Patient et la mission Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire, au titre de l'exercice 2015.

La CPAM de la Côte d'Opale procédera à l'opération de palement suivante :

45 700 euros, à imputer sur le compte 657213324 - Education Thérapeutique du Patient.

Le versement interviendra après signature de la présente décision.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord — Pas-de-Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recuell des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Falt à Lille le 22 DEC. 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation



à

Monsieur Philipe JAHAN Directeur général CH Valenciennes Réseau Périnatalité du Hainaut

### Objet : Décision 1-2015/950310183 de financement FiR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fands d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 136 186 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé Infra régionaux (autres réseaux) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 (soide 2014 déduit).

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de palements sulvantes :

 136 186 euros, à Imputer sur le compte 6572134826 - Réseaux de santé infra régionaux (aûtres réseaux)

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des plèces justificatives suivantes :

- transmission d'un état des dépenses au 30/06/2015.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence réglonale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 23 AUN 2016 P/O Le Directeur Genéral de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



à

Monsieur Jean-Pierre LHOMME Président Réseau Vie l'Age

Objet : Décision Modificative 2-2015/960310399 de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 304 100 euros, à imputer sur le compte Réseaux de santé infra régionaux (autres réseaux) et la mission Amélioration de la qualité et de la coordination des soins et de la répartition géographique des professionnels de santé, au titre de l'année 2015 dont 109 857 € au titre de cette décision.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de palements suivantes :

 109 857 euros, à imputer sur le compte 6572134826- Réseaux de santé infra régionaux (autres réseaux)

Le versement interviendra après signature de la présente décision par le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 03 NOV, 2015

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Par délégation

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Eric POLLET

Page 1 sur 1



Α

Monsleur Bertrand PRUDHOMMEAUX Directeur par intérim Centre Hospitalier d'Arras

Objet : Décision n° 2015/MCS de financement FIR au titre de l'année 2015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FiR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

 82 500 euros, à imputer sur le compte Médecins correspondants SAMU et la mission Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins, au titre de l'année 2015.

La CPAM Côte d'Opale procédera aux opérations de palements suivantes :

82 500 euros, à imputer sur le compte 6572134720, Médecins correspondants SAMU.

Le versement interviendra après signature de la présente décision.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence réglonale de Santé Nord-Pas de Calais, le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 0 5 NOV. 2015

P/O Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Page 1 sur 1



## DECISION MODIFICATIVE PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « TURZ AMBULANCES ET TAXI »

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS PICARDIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORORE NATIONAL DU MERITE

Vuile Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences réglonales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision en date du 3 février 2016 prise à l'encontre de l'entreprise de transports sanitaires TURZ AMBULANCES ET TAXI, 849 rue de Montigny 59167 LALLAING dont le représentant légal est LUDINVEST pris en la personne de Monsieur Ludovic PARESYS, la sanctionnant d'un retrait temporaire d'agrément de transports sanitaires d'une durée de 1 semaine du 26 mai 2016 au 1<sup>er</sup> juin 2016 inclus.

Vu la demande d'anticipation d'exécution de la sanction présentée par le représentant légal de l'entreprise le 16 février 2016 ;

Considérant l'avis du sous comité des transports sanitaires réuni le 16 décembre 2015 favorable à 1 sémaine de retrait temporaire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires TURZ AMBULANCES ET TAXI ;

Considérant que les modalités d'exécution de la sanction initialement prévues pourraient compromettre l'organisation de l'entreprise et son projet de cession de véhicules auprès d'une société qui a déposé une demande d'agrément dans ce sens ;

Considérant qu'il convient des lors de modifier les modalités d'exécution de la décision de retrait temporaire d'agrément de transports sanitaires en date du 3 février 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins ;

#### DECIDE

Article 1 – La décision de retrait temporaire d'agrément de transports sanitaires est modifiée comme suit : l'agrément délivré à l'entreprise TURZ AMBULANCES ET TAXI 849 rue de Montigny 59187 LALLAING dont le représentant tégal est LUDINVEST pris en la personne de Monsieur Ludovic PARESYS est retiré temporairement pour une durée de 1 semaine du 7 mars au 13 mars 2018 inclus.

Article 2 - Il est enlandu que jusqu'à la période de suspension de retrait temporaire de l'entreprise et aux termes de celle-cl, il ne pourra être fait droit à aucune demande de transfert d'autorisation de circuler à quel titre que ce solt.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera notifiée à l'entreprise TURZ AMBULANCES ET TAXI.

Article 5 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardle.

Fait à Live, le 3 1 MARS 2016

Dr Jest Yves GRALL



## DECISION PORTANT CADUCITE DES AUTORISATIONS DE MISE EN CIRCULATION DE TROIS VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la santé publique et notemment en ses articles t.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-8 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais (ARS) :

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires.

Vu l'arrêté du directeur genéral de l'ARS Nord — Pas-de-Calais en date du 31 décembre 2011 relatif au Schema Régional d'Organisation des Soins (SROS) du Projet Régional de Santé du Nord — Pas-de-Calais ;

Vui la décision du directeur général de l'ARS Nord -- Pas-de-Calais en date du 15 septembre modifiée, portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Nord -- Pas-de-Calais ;

Vu les informations transmises par la Régime Général de l'Assurance Maladie récueilles par l'A.R.S. Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant que ces informations indiquent qu'aucun transport n'a été déclaré par l'entreprise de transports sanitaires Ambulances SERVICE LOMME 3 bis rue du cœur joyeux 59160 LOMME

- pour le véhiculo de type ambulance immatricule CZ 088 LS depuis la 24 mars 2015,
- pour le véfilcule de type V.S.L. Immatriculé DI 1 891 AN depuis le 24 mars 2015,
- et pour le véhicule de type V.S.L. immatriculé DA 501 GG depuis le 25 mars 2015 ;

Considérant que le véticule de type ambulance immetricule CZ 088 LS exploité par l'entreprise de iransports sanitaires Ambulances SERVICE LOMME n'a pas été utilisé dans le cadre de transports sanitaires depuis le 24 mars 2015 :

Considérant que le véhicule de type V.S.L. immatriculé DH 891 AN exploité par l'entreprise de transports sanitaires Ambulances SERVICE LOMME n'a pas été utilise dans le cadre de transports sanitaires depuis la 24 mars 2015 ;

Considérant que le véhicule de type V.S.L. immatriculé DA 501 GG exploité par l'entreprise de transports sanitaires Ambulances SERVICE LOMME n'à pas été utilisé dans le cadre de transports sanitaires depuis le 25 mars 2015 ;

Considérant qu'il convient de fait, de constaler la caducité de l'autorisation de mise en circulation atlachée auxdits véhicules à compter du 24 juin 2015 pour l'ambulance CZ 088 LS et le V.S.L. DH 591 AN et à compter du 25 juin 2015 pour le V.S.L. DA 501 GG, conformément aux dispositions de l'article R6312-39 du code de la santé publique ;

#### DECIDE

- Article 1 L'autorisation de mise en service attachée au véhicule de type ambulence immatriculé CZ 088 LS accordée à l'entreprise de transports senitaires Ambulances SERVICE LOMME 3 bis rue du cœur joyeux 59 180 LOMME est déclarée caduque à compter du 24 juin 2015 ;
- Article 2. L'autorisation de mise en son/ce attachée au véhicule de type V.S.L. immatriculé OH 891 AN accordée à l'entreprise de transports sanitaires Ambulances SERVICE LOMME 3 bis rue du cœur joyeux 59160 LOMME est déclarée caduque à compter du 24 juin 2015 ;
- Article 3 L'autorisation de mise en service altachée au véhicule de type V.S.L. immatriculé DA 501 GG accordée à l'entreprise de transports sanitaires Ambulances SERVICE LOMME 3 bis rue du cœur joyeux 59160 LOMME est déclarée caduque à compler du 25 juin 2015;
- Article 4 L'entreprise de transports sanitaires Ambutances SERVICE LOMME ne remplit plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'agrément lui permettant d'effectuer des transports sanitaires depuis le 24 juin 2015 :
- Article 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
- Article 6 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord Pes-de-Calais.

Fait à Lille, le 2 4 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur de l'offre de soins,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Eric POLLET



# ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU GONSEIL DE SURVÉILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (80)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-GALAIS ET PICARDIE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6143-5, L.61443-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la décret n°20:10-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vui le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 rélatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités térritoriales et les établissements públics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la démission de Madame le Docteur Catherine BEZOC pour cause de retraite et la désignation de Monsieur le Docteur Luc MARGAT en qualité de représentant de la commission médicale d'élablissement au conseil de surveillance du centre hospitaller de Péronne par la Commission médicale d'établissement en date du 12 Janvier 2016 ;

#### ARRETE

#### Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne, Place du Jeu de Paume - BP 79 - 80201 Péronne cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

# 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Thérèse DHEYGERS en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Erlo FRANCOIS en qualité de représentant de la communauté de communes de la Haute Somme ;
- Monsieur Phillippe VARLET en qualité de représentant du Conseil départemental;

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Franck MALRIC en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur le Docteur Luc MARGAT en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement;
- Madame Ingrid WILCZYK en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsleur Yves DE GUSSEME en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur Sébastien MORIAME, représentant l'association Familles Rurales, et Madame Bernadette DIEPOLD, représentant l'UDAF, en qualité de représentants des usagers désignés par le Monsieur le Préfet de la Somme ;

#### Article 2:

L'arrêté DH n° 2015-216 en date du 15 juillet 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Péronne (80) est abrogé.

#### Article 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs du département de la Somme et de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

#### Article 4:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Ploardle et la directrice du Centre hospitaller de Péronne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au récuell des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme et de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardié.

Faità Lille, le \_ 8 FEV. 2016

Le Directeur Général

Jean-Yves GRALL

.e **O**recteur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



# ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (80)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD — PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6143-5, L.61443-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 julilet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuille décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle définitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégorles de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la réunion de la commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques en date du 17 septembre 2015 désignant. Madame Astrid LEFEVRE en qualité de représentante du personnel au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Corbie, en remplacement de Madame Stéphanie DAOUZE ;

#### ARRETE

#### Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie, 33 rue Gambetta - BP 3 - 80800 Corbie, établissement public de santé est composé des membres d'après :

## 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Virginie CARON-DECROIX, en qualité de représentante du Consell Départemental de la Somme.
- Monsieur Alain BABAUT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Philippe GOSSELIN en qualité de représentant de la communauté de communes du Val de Somme,

## 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Bruno HEYMAN en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Astrid LEFEVRE en qualité de représentante de la commission de soins infirmlers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Doröthée GENTILHOMME en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

## 3° en qualité de personnatités, qualifiées

- Monsieur le Docteur Luc GUIHENEUF en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie;
- Madame Anne-Marie TABUTEAU et Madame Françoise DESCAMPS, représentant l'UDAF, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme.

## Article 2:

L'arrêté DH n° 2015-525 en date du 18 décembre 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Corbie (80) est abrogé.

## Article 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs du département de la Somme et de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

## Article 4:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le directeur du Centre hospitalier de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme et de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

- 8 FEV. 2016 Falt à Lille, le

Le Directeur Général Jean-Mes GRALL



# ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANGE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (02)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

## CHEVALIER DE LA L'EGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vulle code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6143-5, L.61443-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2016-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vulle décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais -- Picardle (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Alsne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement du jeudi 10 décembre 2015 nomment Monsieur le Docteur Bernard DRON en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur le Docteur Malek BOUKETOUCHE, sa nomination par arrêté du Centre national de gestion en qualité de praticien hospitalier temps plein à titre permanent entraînant la perte de son mandat de membre de la commission médicale d'établissement :

#### ARRETE

#### Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, 1 avenue Michel de l'Hospital – BP 608 - 02321 St Quentin cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

## 1º en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Xavier BERTRAND et Monsieur Christian HUGUET en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement
- Madams Françoise JACOB et Monsieur Jean-Michel BERTONNET en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin
- Madame Pascale GRUNY en qualité de représentante du Consell départemental

## 2º en qualité de représentants du personnel

- Madame Catherine CHELAIN en qualité de représentante de la commission de soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Béatrice BERTEAUX et Monsieur le Docteur Bernard DRON en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Jean-Charles LORET et Monsieur Philippe HACHET en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

## 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualiflées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Mademe Marie-Odile CASTELAIN, représentant l'Association JALMAV et Monsieur Denis CARLIER, représentant l'Union départementale de la confédération syndicate des familles en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne
- Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aișne

En outre, siège en qualité de représentante des familles de personnes accueilles en unités de solns longue durée, ayec voix consultative :

- Madame Annick LEPOUDERE-LEFAIX

#### Article 2

L'arrêté DH n° 2015-232 en date du 21 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est abrogé.

#### Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs du département de l'Aisne et de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

## Article 4

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Alsne et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Falta Lille, le

0 8 FEV. 2016

Le Directeur Général

Jean Wes GRALL



ARRETE DOS-SDA-2016 PORTANT AGREMENT DE MADAME HOOREWEGE VASSEUR VIRGINIE COMME PROFESSIONNEL MAITRE DE STAGE POUR DES PERSONNES. TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ORTHOPHONISTE DELIVRE PAR UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE ET DECLARANT LEUR INTENTION D'EXERCER EN FRANCE.

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD -- PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.4341-4,

Vui le décret in" 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvetle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vui la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord Pas de Calais Picardie,

Vui le courrier du 12 janvier 2016 par lequel madame Virginie HOOREWEGE, orthophoniste exerçant 7 et 9, rue des Tournellos à CREPY EN VALOIS, 60800, sollicité l'accueit de stagiaires dans le cadre réglementaire susvisé,

#### ARRETE

Article 1 : En conformité avec l'article 4 de l'arrêté susvisé, l'orthophoniste diplômée en France le 18 juin 1993 dont le nom et les coordonnées suivent, est agréée comme maître de stage pour accueillir des stagiaires logopèdes diplômés en Belgique, dans le cadre des stages d'équivalence à réaliser afin de pouvoir exercer en France la profession d'orthophoniste.

 Madame Virginie VASSEUR HOOREWEGE, exerçant au cabinet d'orthophonie au 7 et 9, rue des Tournelles à CREPY EN VALOIS, 60800, SIRET N°, 392 086 659 00045
 N° ADELI : 60 91 9607 6

Article 2 : Cet agrément est sans limitation de durée. Il appartiendra au praticien de demander qu'il y soit mis fin s'il s'avère qu'il n'a plus la disponibilité nécessairo ; le transfert de cette fonction à un autre praticien exerçant au sein du même cabinet, si ce cas de figure se présente, requiert un nouvel agrément.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un détail de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Nord – Pas-dé-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le

1 9 FEV. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Adjuinte de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



ARRETE N° DOS-IM N°2016-003 RELATIF A LA DESIGNATON DU PRESIDENT DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE PAR L'ARTICLE R162-42-9 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LE NORD PAS DE CALAIS ET PICARDIE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-22-18 et R162-42-9;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) :

Vu l'arrêté n° DOS-IM n°2016-002 du 29 février 2016 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe prévue par l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale pour le Nord-Pas-de-Calais-Picardle, placée auprès de la commission de contrôle;

Vu la désignation du Dr Alain BICHOFF en qualité de Président et du Dr Alexandrine HALLJEZ en qualité de Vice-présidente prise à l'unanimité par les membres de l'UCR

#### ARRETE

Article 1 – Le Dr Alain BICHOFF est désigné président de l'Unité de Coordination Régionale par l'ensemble de ses membres. En son absence, l'unité de coordination régionale est présidée par le Dr Alexandrine HALLIEZ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres des deux collèges composant l'Unité de Coordination Régionale.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Elle dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 0 4 MAR. 2016

Jean wes Grall



ARRETE N° DOS-IM N°2016-002/02 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE PAR L'ARTICLE R162-42-9 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LE NORD PAS DE CALAIS - PICARDIE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE (RECTIFICATIF)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS- PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vulle code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-22-18, R162-42-9;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret nº2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais — Picardie (ARS) ;

Vu la proposition du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle pour lès membres des calsses d'Assurance Maladie ;

Vu la décision de la Commission de Contrôle désignant les membres du collège Assurance Maladie de l'Unité de Coordination Régionale,

Vu les arrêtés des 6 octobre 2015 et 9 janvier 2015 relatifs à la composition des Unités de Coordination Régionale du contrôle externe pour le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 n°DOS-lM n°2016-002 relatif à la composition de l'Unité de Coordination Régionale du Contrôle Externe prévue à l'article R 162-42-9 du code de la sécurité sociale pour le Nord-Pas-de-Calais-Picardie, placée auprès de la commission de contrôle publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture Nord-Pas-de-Calais-Picardie n°39 du 1° mars 2016;

Article 1 – A l'article 2 de l'arrêté du 29 février 2016 n°DOS-IM n°2016-002 relatif à la composition de l'Unité de Coordination Régionale du Contrôle Externe prévue à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale pour le Nord-Pes-de-Calais-Picardie, placée auprès de la commission de contrôle, au lieu de « l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ».

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait a Lille, le 0 4 MAR 2016

Jean/yes Grall



Arrêté n° 2016-003 SDSDU portant modification de la composition nominative des formations de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Nord-Pas-de-Calais

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuite code de la santé publique, et notamment son article L. 1432-4 et D.1432-28 5-53 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vuille décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Cafals-Picardie;

Vuile décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 15 septembre 2014 portant composition nominative de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais; Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 11 mars 2015 et du 25 septembre 2015 portant modification de la composition nominative de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 30 septembre 2014 portant composition nominative des formations de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais ; Vu l'arrêté du directeur général du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 23 mars 2015 portant modification de la composition nominative des formations de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 3 février 2016 portant modification de la composition nominative de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

#### ARRETE

Article 1 - La conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de la région Nord-Pas-de-Calais est présidée par le Professeur Jean-Louis S'ALOMEZ.

Article 2 - La commission permanente de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais est composée comme suit :

Président : Jean-Louis SALOMEZ

#### Vice-présidents :

- Afain TISON, président de la commission spécialisée de prévention
- Fabrice LEBURGUE, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Bruno DELAVAL, président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
- Pierre-Marie LEBRUN, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

## Membres au titre du collège des représentants des collectivités territoriales (2) :

- Titulaire et suppléant en cours de désignation
- Titulaire et suppléant en cours de désignation

## Membres au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-socialix (3) :

- Béatrice TRICART (titulaire) ; Michel LEVIN (suppléant)
- Marie-Catherine MOTTE (titulaire) ; Annick JOURNET (suppléante)
- Arnaud BODINIER (titulaire); Ingrid MARS (suppleante)

## Membre au titre du collège des représentants de conférences de territoire (1) :

- Richard CZAJKOWSKI (titulaire) ; Pascal DUBUS (suppléant)

## Membres au titre du collège des partenaires sociaux (2) :

- Philippe CREPEL (Litulaire) ; Rodrigue CLAIRET (suppléant)
- Michet LETELLIER (titulaire) ; David ZECCHINEL [suppléant]

## Membre au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale [1] :

Frédéric ROUVIERE (titulaire) ; Brigitte TILMONT (suppléante)

## Membre au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'óducation pour la santé [1] :

- Christophe ITIER (titulaire) ; Paul FRIMAT (suppléant)

## Membres au titre du collège des offreurs des services de santé (4) :

- Daphné BETTE (titulaire) ; Guillaume ALEXANDRE (suppléant)
- Titulaire et suppléant en cours de désignation
- Anne DECOSTER (titulaire); Patrice SCHUMACKER (suppléant)
- Gilles ATMEARE (Utulaire); Bruno MASSE (suppleant)

#### Membre au titre du collège de personnalités qualifiées (1) :

- Didier DELMOTTE

Article 3 - La commission spécialisée de prévention de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais est composée comme suit :

Président : Alain TISON

<u>Vice-président</u> : Michel LETELLIER

#### 1° Ún conseller régional :

- Titulaire et suppléant en cours de désignation

## 2 Deux présidents de conseil départemental, ou leurs représentants :

- Marie-Annick DEZITTER (titulaire) Nouveau ; Genéviève MANNARINO (suppléant) Nouveau
- Odette DURIEZ (titulaire) Nouveau; Alain DELANNOY (suppléant)

#### 3° Un représentant des groupements de communes :

Titulaire et suppléant en cours de désignation

- 4° Un représentant des communes :
  - Titulaire et suppléant en cours de désignation
- 5° Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article t. 1114-1 :
  - · Gérard PEZE (titulaire) ; Jean-Marie BONEL (suppléant)
  - Véronique CLAVEY-SARTHELEMY (titulaire); Régine DECOTTE (suppléante)
  - Marle-Catherine MOTTE (titulaire); Annick JOURNET (suppléante)
  - Claude ETHUIN (titulaire); Aubert PIQUET (suppleant)
- 6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées : ...
  - Marie-Thérèse HESSCHENTIER (titulaire); Edmond CARREZ (suppléant)
- 7º Un représentant des associations des personnes handicapées :
  - Jean-Marie PETIT (titulaire) ; Brigitte DORE (suppléante)
- 8° Un représentant des conférences de territoire :
  - Denise CACHEUX (titulaire) ; Maurice LEDUC (suppléant)
- 9° Un représentant des organisations syndicales de salariés :
  - Elizabeth BAGAULT (titulaire) ; David DECOURTRAY (suppléant)
- 10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :
  - Laurent RIGAUD (titulaire); Dominique WIART (suppleant)
- 11° Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :
  - Michel LETELLIER (Utulaire) ; David ZECCHINEL (suppléant)
- 12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
  - Gliberte CAPURON (titulaire) ; Eric DELANNOY (suppléant)
- 13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la:lutte contre la précarité :
  - Cothy DRUELLE (titulaire) ; Patrick CLEENEWERCK (suppléant)
- 14° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vigillesse :
  - Francis DE BLOCK (titulaire) Nouveau ; André-Marie LOOCK (suppléant)
- 15° Un représentant des calsses d'allocations familiales :
  - Nadine GORET (titulaire) ; Philippe LECLERCQ (suppléant)
- 16° Un représentant de la mutualité française :
  - Alain TISON (titulaire); Jean-Pierre LEPINE (suppléant)
- 17° Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :
  - Brigitte WEENS (titulaire) ; Annick CARON (suppléante)
- 18° Un représentant des services de santé au travail :
  - Jérômo LEFEBVRE (titulaire) ; Louis-Marie HARDY (suppléant)
- 19° Un représontant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantilé :
  - Véronique LEROY (titulaire) Nouveau ; Monique RADULESCO (suppléante) Nouveau

20° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Christophé iTIER (titulaire) ; Paul FRIMAT (suppléant)

21° Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Jean-Louis SALOMEZ (titulaire); Olivier LACOSTE (suppléant)

22° Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Corinne SCHADKOWSKI (titulaire) directrice ; Karine TOP (suppléante)

23° Quatre représentants des offreurs des services de santé :

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :
  - Dominique PICAULT (titulaire) ; Guy DUSAUTOIR (suppléant).
- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :
  - Jean-Pierre BULTEZ (titulaire) ; Céline FILIPPI (suppléante)
- deux membres des unions régionales des professionnels de santé ;
  - Titalgire et suppléant en cours de désignation
  - Titulaire et suppléant en cours de désignation

Article 4'— La commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Cafais est composée comme suit :

<u>Président</u> : Fabrice LEBURGUE Vice-présid<u>ente</u> : Isabelle LAMBERT

1° Un conseiller régional :

- Titulaire et suppléant en cours de désignation

2° Un président de conseil départemental, ou son représentant :

- Odette DURIEZ (titulaire) - Nouveau ; Alain DELANNOY (suppléant)

3° Un réprésentant des groupements de communos :

Titulaire et suppléant en cours de désignation

4° Un représentant des communes :

Titulaire et suppléant en cours de désignation

5" Deux représentants des associations agréées au litre de l'article L. 1114-1 :

- Gérard PEZE (titulaire) ; Jean-Marie BONEL (suppléant)
- Arnaud BODINIER (titulaire) ; ingrid MARS (suppléante)

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Georges BOUCHART (titulaire) ; René GEORGES (suppléant)

7° Un représentant des associations des personnes handleapées :

- Claudie BOSSUT (titulaire); Christian BRELINSKI (suppléant)

8° Un représentant des conférences de territoire :

Philippe JAHAN (titulaire) ; Marcel DURIEZ (suppléant)

9° Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Elizabeth BAGAULT (titulaire) ; Bavid DECOURTRAY (suppléant)
- Thierry Sinnesaët (titulaire) Nouveau ; Jean-Pierre LECUYER (suppléant)
- Jean-Claude COQUEL (titulaire) ; Emmanuel CHIEUS (suppléante)

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- Gérard BESANGER (titulaire) ; Philippe LEWANDOWSKI (suppléant)

11° Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Michel LETELLIER (titulaire) ; David ZECCHINEL (suppléant)
- 12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
  - Gliberte CAPURON (titulaire) ; Eric DELANNOY (suppléant)

13° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travall ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Francis DE BLOCK (titulaire) - Nouveou ; André-Marie LOOCK (suppléant)

14° Un représentant de la mutualité française :

Alain TISON (titulaire); Jean-Pierre LEPINE (suppléant)

15° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Frédéric GHYSELEN (titulaire) ; Joëi NOEL (suppléant)

16° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'obsérvation de la santé, sanițaire, de L'enseignement et de la recherche :

- Jean-Louis SALOMEZ (titulaire); Olivier LACOSTE (suppléant)
- 17° Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :
  - François-René PRUVOT (titulaire); suppléant en cours de désignation
  - Dominique PICAULT (titulaire) ; Guy DUSAUTOIR (suppléant)
  - Christian MULLER (titulaire) ; Jean-Luc ROELANDT (suppléant)
  - Fabrice LEBURGUE (titulaire) ; Marle-Christine PAUL (suppleante)
  - Ziad KHODR (titulaire) ; suppléant en cours désignation

18° Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement:

- Jean-Marc CATESSON (titulaire) ; Laurent DELEMER (suppléant)
- Frédéric LEFEBVRE (titulaire) ; Arnaud AULIARD (suppléant)

19° Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

- Anne DECOSTER (titulaire); Patrice SCHUMACKER (suppléant)
- Corinne OARRE (titulaire) ; Laurent DELABY (suppléant)

20° Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Philippe HERMANT (titulaire); Sylvie LECOUSTRE (suppléante)

21° Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Laurent VERNIEST (titulaire); Alexis CHUDY (suppléant)

- 22° Un représentant des réseaux de santé (
  - Dominique JUZEAU (titulaire) ; Patrick FOURNIER (suppléant)

23° Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Bruno NGUYEN (titulaire) ; Charles CHARANI (suppléant)

24° Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicalé d'urgence et de réanimation :

- Patrick GOLDSTEIN (titulaire) ; Pierre VALETTE (suppléant)

25° Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Laurence GUYONVARCH (titulaire) ; Ludovic BAUDOUX (suppléant)

26° Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

- Patrick HERTGEN (titulaire) ; Gilles WOLLAERT (suppléant)

27° Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Marc BETREMIEUX (titulaire); Anne GRUSON (suppléante)

28° Quatre membres des unions régionales des professionnois de santé :

- Titulaire et suppléant en cours de désignation
- Titulaire et suppléant en caurs de désignation
- Titulaire et suppléant en cours de désignation
- Titulaire et suppléant en cours de désignation

29° Un représentant de l'ordre des médecins :

- Isabelle LAMBERT (titulaire) ; Jean-Philippe PLATEL (suppleant)

30° Un représentant des internes en médecine ;

- Alexandre CORNUT (titulaire) - Nouveou ; Gauthier CHANTREL (suppléant)

31° Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- Jean-Marc CARTON (titulaire) ; Olivier FABIANI (suppléant)
- Bruno DELAVAL (titulaire) ; Christian PAUL (suppléant)

Article 5 – La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais est composée comme suit :

Président : Bruno DELAVAL

Vice-président : Bernard RODRIGUES

- 1° Un conseiller régional :
  - Titulaire et suppléant en cours de désignation

2º Deux présidents de consell départemental, ou leurs représentants :

- Marie-Annick DEZITTER (titulaire) Nouveau ; Geneviève MANNARINO (suppléant) Nouveau
- Odette DURIEZ (titulaire) Nouveou ; Alain DELANNOY (suppléant)
- 3° Un représentant des groupements de communes :
  - Titulaire et suppléant en cours de désignation

- 4° Un représentant des communes :
  - Titulaire et suppléant en cours de désignation
- S° Deux représentants des associations agréées au titre de l'articlé L. 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire :
  - Béatrice TRICART (titulaire); Michel LEVIN (suppléant)
  - Claude ETHUIN (titulaire) ; Aubert PIQUET (suppléant)
- 6° Doux représentants des associations de retraités et personnes âgées :
  - Georges BOUCHART (titulaire) ; René GEORGES (suppléant)
  - Jean-Pierre LAVIEVILLE (titulaire) ; locelyn GERARD (suppléant)
- 7º Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :
  - Vincent NOIRET (titulairé) ; Claudine LEVRAY (suppléante)
  - Barnard RODRIGUES (titulaire) : Myriam CATTOIRE-MOLDERS (suppléante)
- 8° Un représentant des conférences de territoire :
  - Christophe DUTELLE de NEGREFEUILLE (titulaire) ; Suppléant en cours de désignation
- 9° Un représentant des organisations syndicales de salariés :
  - Jean-Baptiste PLARIER (titillaire); (sabelle CARESMEL (suppléante)
- 10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :
  - Gérard BESANGER (titulaire) ; Philippe LEWANDOWSKI (suppléant)
- 11° Un représentant des organisations syndicales des artisans; des commerçants et des professions libérales :
  - Michel LETELLIER (titulaire) ; David ZECCHINEL (suppléante)
- 12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
  - Gilberte-CAPURON (titulaire) ; Eríc DELANNOY (suppléant)
- 13° Un représentant des associations œuyrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
  - Frédéric ROUVIERE (titulaire) ; Brigitte TILMONT (suppléante)
- 44° Un représentant de la mutualité française :
  - Alain TISON (titulaire) ; Jean-Pierre LEPINE (suppleant)
- 15° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accuellant des personnes handicapées :
  - Daphné BETTE (titulaire) ; Guillaume ALEXANDRE (suppléant)
  - Brund CHEVRIER (titulaire); Fernande FRANQUET (suppléante)
  - Gilles ATMEARE (titulaire) ; Bruno MASSE (suppléant)
  - Jean-Marc CARTON (titulaire) ; Olivier FABIANI (suppléant)
- 16° Quatre roprésentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accuellant des personnes âgées ;
  - Pascale BOÜLOGNE (titulaire) ; Marie-Christine OGEZ (suppléante)
  - Michel THUMERELLE (titulaire); Dominique DOLLE (suppléant)
  - Bruno DELAVAL (titulaire) ; Christian PAUL (suppléant)
  - Jean-Pierre BULTEZ (titulaire) ; Céline FILIPPI (suppléante)
- 17° Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
  - Eric DELHAYE (titulaire) ; Karim LOUZANI (suppléant)

18° Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin :

- Jacques MEURETTE (titulaire) ; Philippe CHAZELLE (suppléant)

19° Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

- Francis DE BLOCK (titulaire) Nouveou ; André-Marie LOOCK (suppléant)
- Frédéric GHYSELEN (Utulairo) ; Joël NOEL (suppléant)

Article 6 – La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais est composée commé suit :

<u>Président</u> : Pierre-Marie LEBUN <u>Vice-président</u> : Bruno CHEVRIER

## Membre au titre du collège des représentants des collectivités territoriales [1] :

Titulaire et suppléant en cours de désignation

## Membres au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6) :

- Pierre-Marie LEBRUN (titulaire) ; Marc BEHAREL (suppléant)
- Béatrice TRICART (titulaire); Michel LEVIN (suppléant);
- Marie-Thérèse HESSCHENTIER (titulaire); Edmond CARREZ (suppléant)
- Bernard RODRIGUES (titulaire); Myriam CATTOIRE-MOLDERS (suppléante)
- Jean-Pierre LAVIEVILLE (titulaire); Jocelyn GERARD (suppléant)
- Jean-Marie PETIT (titulaire) ; Brigitte DORE (suppléante)

## Membre au titre du collège des représentants de conférences de territoire (1) :

Denise cacheux (thulaire) ; Maurice LEDUC (suppléant)

## Membre au titre du collège des partenaires sociaux (1) :

- Jean-Claude COQUEL (titulaire) ; Emmanuel CHIEUS (suppléant)

## Membre au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1) :

- Cathy DRUELLE (titulaire); Patrick CLEENEWERCK (suppléant)

## Membre au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1) :

Jean-Louis SALOMEZ (titulaire); Olivier LACOSTE (suppléant)

## Membre au titre du collège des offreurs des services de santé (1) :

Bruno CHEVRIER (titulaire); Fernande FRANQUET (suppléante)

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui gera publié au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Falt à Lille, le 0 7 MARS 2016

Jean-Yves Grail



ARRETE PORTANT AVENANT N°12 AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION
DES SOINS DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS

(\* TRAITEMENT DU CANCER » ET « DIAGNOSTIC PRENATAL »

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 158-VIII ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle défimitation des régions, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie;

Vull'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 31 décembre 2011 relatif au projet régional de santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation des solns (SROS) du PRS du Nord – Pes-de-Calais ; vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014 et 5 août 2015 portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes fibéraux); avenant n°5 (annexe indicateurs de pilotâge de l'activité hospitalière), au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais, avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissements de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens-dentistes libéraux), avenant n°8 (Insuffisance rénale chronique, psychiatrie, soins de suite et réadaptation, hospitalisation à domicile et transports sanitaires), avenant n°9 (examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales), avenant n°10 (urgences) et avenant n°11 (zonage);

Vu les avis de consultation du directeur général de l'ARS concernant le projet d'avenant au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais (modifications relatives aux activités de soins « traitement du cancer » et « diagnostic prénatal (DPN) ») publiés le 9 avril 2015 au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 20 avril 2015 pour les modifications du SROS relatives aux activités de soins « traitement du cancer » et « diagnostic prénatal » ;

Vu l'avis du conseil départemental du Pas-de-Calais du 10 juin 2015 pour les modifications du SROS relatives à l'activité de soins « diagnostic prénatal » ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes d'Audruicq, Carnin, Caudry, Chereng, Crespin, Eperlecques, Filnes-les-Raches, Floyon, Fourmies, Halluin, Haussy, Isques, La Chapette-d'Armentières, Libercourt, Monchecourt, Pernes, Roncq, Saint-Aubert, Saint-Python, Savy-Berlette, Sin-le-Noble, Tourmignies, Vendin-les-Béthune, Wervicq-sud et Zouafques pour les modifications du SROS relatives à l'activité de soins « traitement du cancer » ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes de Carnin, Caudry, Chereng, Crespin, Eperlecques, Flines-les-Raches, Floyon, Fourmies, Halluin, Haussy, Hem, Isques, La Chapelle-d'Armentières, Libercourt, Monchecourt, Pernes, Roncq, Saint-Aubert, Saint-Python, Savy-Berlette, Sin-le-Noble, Tourmignies, Vendin-les-Béthune et Wervlcq-sud pour les modifications du SROS relatives à l'activité de soins « diagnostic prénatal » ;

Vu les avis réputés acquis le 11 juin 2015 des autres organismes consultés ;

#### ARRETE

Article 1 – Les dispositions du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé du Nord – Pas-de-Calais sont révisées comme suit :

- modification de la partie « traitement du cancer » (point 6.14) du corps du SROS et des volets médicaux correspondants;
- modification de la partie « diagnostic prénatal » (dans le point 6.7) du corps du SROS et des volets médicaux correspondants.

Article 2 – Le SROS et ses volets módicaux peuvent être consultés (dans leur version consolidée) sur le site internet de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardle (http://www.ers.nordpasdecalais.sante.fr/Les-documents-composant-le-PRS.177533.0.html).

Ces documents pouvent en outre être consultés au siège de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie (556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE).

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un récottre contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Fait à Lille, 0 7 MARS 2016



## PREFETE DE LA RECHON PICARDIE

#### ARRETE

portent nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'asstrance maladie de l'Aisne

> La Préfète de la région Picardie Préfète de la Somme Officier de la Légion d'Honneuv Officier de l'Ordro National du Mérito

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

## Article 1

Sont nommées membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne les personnes désignées dans la liste annexée au présent arrêté.

#### Article 2

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Pieardie, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne, la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 4 janvier 2015 et qui sera publié aux recuells des notes administratifs des préfectures de région Picardie et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 19 DEC. 2014

Pour la Préfète de région et par délégation, Le Secrétaire général pour les affaires régionales

François COUDON

ANNEXE : à l'arrêté porteat nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne

Représentants des assurés sociaux		さられる 自動をあるのには、自動を行る	Section of the sectio	
	Confedération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire A	ARNEFAUX	Alaín
		1) Suppleant DUCLOS	NCTOS	Christian
		2) Titulaire   E	ENNELIN	Mireille
			DELHALLE	Marie-Stella
	Confédération Française Démocratique du Travail	1) Titulaire P	PAYEN	Graziella
	(CHO1)	1) Suppleant T	TERRYN	Carine
			BOURDON	Jean-Francois
		بيه	SEGUIN	Sabine
	Confederation Gentrale du Travail – Force		DEHAME	Denise
	Ouvrière (CGT-FO)	1) Suppléant PETELOT	ETELOT	Marielle
		2) Titulaire LAMBERT	AMBERT	Vincent
		2) Suppléant (C	2) Supplésat CAMPOVERDE	Serge
_	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens	1) Titulaire I	LENEANT	Olivier
	(CFTC):	(1) Suppléent P	POURPLANCHE	oji <u>a</u> :
	Confécération Française de l'Encadrement CGC	_	POULLAIN	Jeany
	(CFE-CGC):	1) Suppleant GUILBAULT	HILBAULT	Alexandre
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF):	1) Titulaire	PINCEEL	André
		1) Suppleant DUBOIS	OUBOIS	Hervé
. —		2) Titulaire	DAURE	Bérengère
		2) Suppleant	AAI HOMME	Sebastien
		3) Titulaire	NEVEU	Jean-Marc
		3) Suppléant	SCHONER	Stéphane
		4) Titalaire I	LAPLACE	Véronique
		4) Suppleant DEBLOCK	DEBLOCK	Agnès
	Confédération générale des Petites et Moyennes	[ ] Titulaire   ]	HALLER	Christiane
	Entreprises (COPME):	l l	MAREST	Michel
			AMIDIAUX	Yamick
			COUPEY	Bertrand
		1) Titulaire		
	Thin motherisans a (DA)	1) Suppleant		
		2) Titulaire	1	
		2) Suppléant		

ANT DE VETTE EN THE COMMENT OF THE PERSON OF THE PARTY OF

Pomésontente de la Pédération Nationale	Pédération Nationale de la Mutualité Française	1) Titulaire JONNEAUX	NNEAUX	Francine
de la Mutualité Française	(ENIME)	1) Suppleant JULHES	THES	Carole
•		2) Titulaire   IACOB	(COB	Laurent
		2) Suppléant   BERTRAND	ERTRAND	Anthony
Représentante d'Institutions désignées par	Fédération nationale des accidentés du travail	1) Titulaire D	DEHU	Gérard
PEtat intervenant dans le domaine de	(FNATH)	1) Suppleant   PERROT	ERROT	Jean
l'assurance maladie		1) Titulaire D	DUROT	Daniel
	Union nationale des professions liberales (UNARL) 1) Suppléant	1) Suppleant		
	Union Nationale des Associations Farmiliales	1) Titulaire PASSEMART	ASSEMART	Maria Elvira
	(UNAF/UDAF)	1) Suppleant CANART	ANART	Thierry
		1) Timilaire COCHET	OCHET	Philippe
	Collectif Inter-associatif sur la sante (CLSS)	1) Suppleant TUTIN	UTIN	Yves
Personne draliffée	Préfet de région	1) Titulaire HOURDIN	COURDIN	Evelyne
To State of				

CONTRACTOR CONTRACTOR



#### PREFETE DU LA RÉGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie Préfète de la Somme Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté portant modification des membres du conseil de la catsse primaire d'assurance maladie de l'Aisne

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLBIN, Préfete de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014, nommant les membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Alsne, dont le siège est situé 29, houlevard Roosevelt à Saint-Quentin ;

Vu les propositions de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) ;

Sur proposition de la Choffe de l'antenne interrégionale de Lifte de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentant des comployeurs :

Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaires:

Monsieur Martin APPERT Monsieur Guy FIECHA

Suppléants :

Madame Michelle OMILANOWSKI Poste non pourvu

Le reste demoure, inchangé.

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie, Monsieur le Préfet de l'Aisne, la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sora publié aux récueils des actes administratifs des préfectures de région Picardie et de l'Alsais.

Amiens, le

2 9 AVR, 2015

Pour la préfète de région et par délégation, Le secrétaire ganéral pour les affaires régionales

François COUPON



## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 7 mars 2016

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 7/2016

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS AINSI QUE LA PÊCHE, LA BAIGNADE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE ET TOUTE AUTRE ACTIVITÉ NAUTIQUE LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉGAGEMENT, DE NEUTRALISATION ET DE DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIFS SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE QUEND (80).

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur préfet maritime de la Manche et de la mor du Nord,

- Vu le code des transports ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5;
- Vu le décret nº 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution;
- Vu le décret nº 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97/2013 du 13 décembre 2013 réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64/2015 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer;

Considérant que des engins de guerre ont été découverts sur la plage de Quend;

Considérant que ces engins nécessitent d'être dégagés, neutralisés et détruits ;

Considérant que ces opérations de déminage font courir un danger aux personnes et aux biens se

trouvant à proximité;

#### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>.

Il est créé une zone maritime temporaire règlementée d'un rayon de 2000 mètres centrée sur la position 50°19'11 N = 001°32'54 E (WGS 84 = degrés, minutes, décimales).

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

#### Article 2.

Cette zone maritime est activée durant les opérations de dégagement, de neutralisation et de destruction des engins susvisés :

- le jeudi 10 mars 2016 de 06h30 à 12h00 ;
- le vendredi 11 mars 2016 de 06h30 à 12h00.

Les horaires figurant dans le présent article sont exprimés en heures tocales.

#### Article 3.

Lorsqu'elle est activée, la zone maritime définie à l'article 1<sup>er</sup> est réglementée comme suit :

- à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres, mesurée à partir de la limite des eaux sur le rivage à l'instant considéré, la navigation, le stationnement et le mouillage des engins immatriculés sont interdits, sans préjudice des dispositions qui relèvent du pouvoir de police du maire de Quend dans cette bande littorale;
- au-delà de la bande littorale des 300 mètres, la navigation, le stationnement et le mouillage de tout navire, engin ou embarcation, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes les autres activités nautiques sont interdits.

L'activation de la zone maritime d'interdiction est applicable sans préjudice des dispositions qui relèvent des autorités municipale ou préfectorale dans le rayon de danger à terre

#### Article 4.

Les navigateurs seront informés par VIIF canal 16 du début et de la fin des opérations de dégagement, d'enlèvement, de neutralisation et de destruction.

#### Article 5.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris par l'avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) 1121/2016 diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord.

#### Article 6,

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal.

#### Article 7.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Somme, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouy.fr) et affiché à la mairie de Quend aux emplacements affectés à cet usage.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>tre</sup> classe des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER adjoint pour l'action de l'État en mer,

Original signé : ACIAM Chevalier

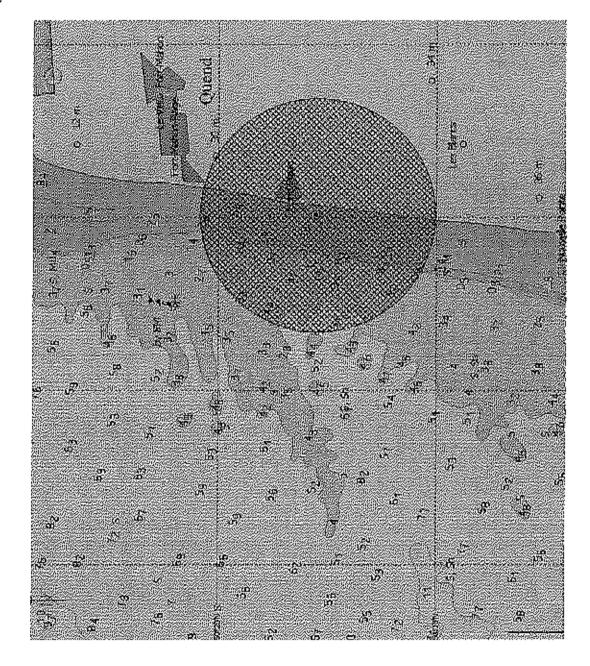
#### DESTINATAIRES :

- Préfecture de la Somme
- Procureur de la République près le TGI d'Amiens
- Groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord.
- Groupement de Gendarmerie départementale de la Somme
- Sous-préfecture d'Abbeville
- Direction interrégionale de la mer de la Manche Est mer du Nord
- Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (servir DML 62)
- Mairie de Quend
- Centre opérationnel des douanes de Rouen
- CROSS Gris-Nez
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord / Pas-de-Calais / Picardie
- SNSM de Quend-Plage
- GPD Manche mer du Nord

## COPIES

- COMAR MANCHE (OPS)
- Archives (AEM nº 1.3.3.3 chrono)

DE NEUTRALISATION ET DE DESTRUCTION D'ENGINS EXPLOSIES SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE QUEND (80) PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ À RESPECTER DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉGAGEMENT, ANNEXE I à l'arrêté préfectoral nº 7/2016 du 7 mars 2016





Antenne régionale de Lille de la Mission Naționale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne

Le Préfet de la rógion Nord – Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vuile code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, et D.231-4 et D.231-5 ;

Vuille décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la lol nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de prôfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne :

Vu l'arrêté préfectorat du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Catais Picardie ,

Vu la demande formulée le 1º février 2016 par la confédération (rançaise démocratique du travail (CFDT) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1º - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Monsieur Hervé DUMENIL est désigné en qualité de suppléant (en remplacement de Mme Carine TERRYN)

Le reste est sans changement.

<u>ARTICLE 2</u> - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le

67 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des auticles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative. la présente décision peut faire l'objet d'au recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Patis, le 1º tévrier 2016

Références : AAM/FD

Objet : Modification délégation CPAM Aisne

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
Direction de la Sécurité Sociale
Mission nationale de contrôle
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

75007 PARIS

ONC-A-SOM-OCHO

et d'acadi de s'orgentance de l'acadi de accisto

ECAD
1 FEV. 2015

COMPANION SECTION S

Monsieur, Madame,

Par la présente, nous vous demandons de blen vouloir procèder à la modification suivante :

Région PICARDIE : CPAM de l'AISNE

Titulaires :

Mme PAYEN Graziella M. BOURDON Jean-François

<u>Suppléants</u> :

M. DUMENIL Hervé (en remplacement de Mme TERRYN Carine) Mme SEGUIN Sabine

Vous trouverez ci-joint la fiche individuelle, l'attestation sur l'honneur de M. DUMENIL. Hervé ainsi que le tableau récapitulatif modifié.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre note,

Vous en souhaltant bonne réception,

Je vous prie djagréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Abdou ALI MOHAMED

Secrétaire Confédérai

<u>CPDV.FR</u>

Confederation Prancaise Dâmogratique du Travail Bervice Protection Boctale 4, Boulevard de la Villette 75956 Paris Cedex 10 741: 01 42 03 27 70

Organisation désignatrice: CFDT

CPAM de (département du siège de l'organisme de sécurité sociale concerné) : AISNE

TILL	TITULAIRES	ЗЛРР	SUPPLEANTS
MOM	PRENOM	MON	PRENOM
PAYEN	Graziella	DUMENIL	Hervé
BOURDON	Jean-François	SEGUIN	Sabine

	CGT		Nome	i Rienomora Cara de la	National Address of the Address of t
	TITULAIRE	M.	ARNEFAUX (VP2)	Alain	17/10/1960 65 ans 6 mole
×	TITULAIRE		ENNELIN	Mirellle	30/08/1961 54 ans 6 mols
1 2	SUPPLEANT	M.	DUCLOS	Christian	17/09/1958 57 ans 6 mols
ਹੁੰ	SUPPLEANT	Mme	DELHALLE	Marie-Stella	20/06/1956 59 ans 9 mole
l %	COTIFORM	d 9824			
ន្ទ	TITULAIRE	Mma	DEHAME	Denişe	04/02/1959 57 ans 1 mols
	TITÜLAIRE	M.	LAMBERT	Vincent	21/11/1959 56 ans 4 mols
ឆ្ក	SUPPLEANT	Mme	PETELOT	Marlolic	03/03/1973 42 ans 12 mots
REPRESENTANTS DES ASSURES SOCIAUX	SUPPLEANT	М.	CAMPOVERDE	Serge	27/05/1951 64 ans 9 mois
SS	CEDICAL				
<u> </u>	TITULAIRE	Mme	PAYEN	Graziella	12/05/1966 47 ans 10 mois
ľ	TITULAIRE	M.	BOURDON (Pdf)	Jean-François	27/03/1956 59 ans 11 mols
	SUPPLEANT	M.O	DUMENIC	Herve Andreas	02/06/1970 45 ans 9 mols
5	SUPPLEANT	Mme	SEGUIN	Sabine	23/07/1962 53 ans 8 mois
8	GRIC CONTROL	geogle bereigt Orlows and the second			
	TITULAIRE	М,	LENFANT	Olivier	11/07/1970 45 ans 8 mols
L #	SUPPLEANT	M.	POURPLANCHE	Etle	21/04/1982 53 ans 11 mois
e.	GRE-CGC	ing with the first			
	TITULAIRE	M.	POULLAIN	Jeany	25/07/1956 59 ans 8 mois
	SUPPLEANT	Μ.	GUILBAULT	Alexandre	09/09/1981 34 ans 6 mole
	MEDERANA	22.00 mg	e and the principal state of the state of th		
	TITULAIRE	M.	PINCEEL (VP1)	André	06/05/1953 62 ans 10 mols
	TITULAIRE	Mme	DAURE	Bérengère	16/07/1980 35 ans 8 mols
	TITULAIRE	M.	NEVEU	Jean-Marc	29/01/1963 53 ans 1 mois
ŀ	TITULAIRE		LAPLACE	Véronique	09/04/1968 47 ans 11 mols
, s	SUPPLEANT	M.	DUBOIS	Hervé	15/11/1969 46 ans 4 mois
	SUPPLEANT	M.	MALHOMME	Sébastien	02/09/1971 44 ans 6 mois
l 55	SUPPLEANT	M.	SCHONER	Stéphane	16/04/1968 47 ans 11 mols
<b>.</b> ₹₩	SUPPLEANT		DEBLOCK		08/03/1969 46 ans 12 mols
REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS			tige was a company of the company of	Agnès	CONTROL 40 BIS 12 HOIS
SS E	CGRME::::::::::::::::::::::::::::::::::::		n angle in the state of the sta	Christlane	09/06/1949   66 ans 9 mols
<u> </u>	TITULAIRE	M.	HALLER LAMIDIAUX	Yannick	08/08/1966 49 ans 7 mols
ij Si	HIULAIRE	Ther	LAWIDIAUX	rennick	
	CUIDDLEANT	3.4	MARCET	Michel	
		М.	MAREST	Michel	30/09/1951 64 ans 5 mols
	SUPPLEANT	M.	COUPEY	Michel Bertrand	
	SUPPLEANT URA 2004	М.	COUPEY	Bertrand	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols
	SUPPLEANT UPA 32 33 34 TITULAIRE	M. M.	COUPEY APPERT	Bertrand Martin	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 06/12/1965 50 ans 3 mols
	SUPPLEANT UPA STATE TITULAIRE TITULAIRE	М. М. М.	COUPEY APPERT FIECHA	Bertrand Martin Guy	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 34 ans 3 mols 36/12/1965 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois
	SUPPLEANT UPA TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT	М. М. М.	COUPEY APPERT	Bertrand Martin	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 06/12/1965 50 ans 3 mols
	SUPPLEANT URASS SECTION OF THE SUPPLEANT SUPPLEANT	M. M. M. Mme	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI	Bertrand Mertin Guy Michelle	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 12/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mols 25/06/1949 66/4650 mols
ETV13 30 1 10 1 11 1	SUPPLEANT TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT	M. M. M. Mme	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI	Bertrand Mertin Guy Michelle	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 12/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mols 25/06/1949 66 approximate
bitanta La Took DE Took DE Alse	SUPPLEANT UPASS TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT FINITE TITULAIRE	M. M. M. Mme	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3)	Bertrand Mertin Guy Michelle Francine	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mols 25/06/1949 66 ans 5 mols 11/10/1951 64 ans 5 mols
ESENTANTS DE LA PRATOCK DE SKIJUÁJITE ANCAISE	SUPPLEANT UPASS TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT ENME TITULAIRE TITULAIRE	M. M. M. Mme Mme	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB	Bertrand Mertin Guy Michelle Francine Laurent	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols
EPRESENTANTS OF LA TOTAL TOTAL CANTUALITE FRANCAISE	SUPPLEANT UPAGE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT FINITE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT	M. M. M. Mme Mme M.	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB JULHES	Mertin Guy Michelle Francine Laurent Carole	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols
REPRESENTANTS OF LA HEDERATION: OF LA MUTUALITE FRANÇAISE	SUPPLEANT TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT	M. M. Mme Mme M. Mme M.	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB JULHES BERTRAND	Bertrand Mertin Guy Michelle Francine Laurent Carole Anthony	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1951 64 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols
	SUPPLEANT URASCASION TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT ENME TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT	M. M. M. Mme Mme M. Mme M.	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB JULHES BERTRAND	Bertrand Mertin Guy Michelle Francine Laurent Carole Anthony	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1951 64 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols
	SUPPLEANT URANCE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT ENMES TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE	M. M. M. Mme Mme M. Mme M. Mme M.	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB JULHES BERTRAND	Bertrand Mertin Guy Michelle Francine Laurent Carole Anthony Gárard	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols 17/11/1949 66 ans 4 mols
	SUPPLEANT URASCASSAM TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT ENMESTATE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT	M. M. M. Mme Mme M. Mme M. Mme M. M. M.	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB JULHES BERTRAND  DEHU PERROT	Mertin Guy Michelle Francine Laurent Carole Anthony Gérard Jean	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols 17/11/1949 66 ans 4 mols 11/11/1955 60 ans 4 mols
	SUPPLEANT URANCE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT ENMESTATE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT FINATHUS TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT UNARY	M. M. M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme M. M. M.	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB JULHES BERTRAND DEHU PERROT	Mertin Guy Michelle Francine Laurent Carole Anthony Jean	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mols 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols 17/11/1949 66 ans 4 mols 11/11/1955 60 ans 4 mols
	SUPPLEANT URANCE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT ENMESTATE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT UNAPPLEANT	M. M. M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme M. M. M.	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB JULHES BERTRAND  DEHU PERROT	Mertin Guy Michelle Francine Laurent Carole Anthony Jean	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols 17/11/1949 66 ans 4 mols 11/11/1955 60 ans 4 mols
	SUPPLEANT URANCE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT FITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT UNARY TITULAIRE SUPPLEANT UNARY TITULAIRE SUPPLEANT	M. M. M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme M. M. M.	COUPEY APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB JULHES BERTRAND DEHU PERROT	Bertrand  Mertin Guy Michelle  Francine Laurent Carole Anthony  Gérard Jean	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols 17/11/1949 66 ans 6 mols 17/11/1955 60 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois
	SUPPLEANT URANCE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT ENME TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT FNATH TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT UNAPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT UNAPPLEANT	M. M. M. Mme Mme M. Mme M. M. M. M.	COUPEY  APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JAGOB JULHES BERTRAND DEHU PERROT	Bertrand  Mertin Guy Michelle  Francine Laurent Carole Anthony  Gérard Jean  Daniel	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 64 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 8 mols 17/11/1949 66 ans 4 mols 23/06/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois
	SUPPLEANT URANT TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT ENMESTATE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT FNATH TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT	M. M. M. Mme M. Mme M. M. M. M. M. M. M. M. M.	APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JAGOB JULHES BERTRAND DEHU PERROT  DUROT	Bertrand  Mertin Guy Michelle  Francine Laurent Carole Anthony  Gérard Jean  Daniel  Maria Elvira	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 64 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 8 mols 17/11/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois
	SUPPLEANT URANCE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT UNACH TITULAIRE SUPPLEANT	M. M. M. Mme M. Mme M. Mme M. M. M. M. M. M. M.	APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JACOB JULHES BERTRAND DEHU PERROT  DUROT  PASSEMART CANART	Bertrand Mertin Guy Michelle Francine Laurent Carole Anthony Gérard Jean Daniel Maria Elvira Thierry	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols 17/11/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 11 mols 15/11/1958 57 ans 4 mois
	SUPPLEANT URANCE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT UNACL TITULAIRE SUPPLEANT OLSS	M. M. Mme Mme M. Mme M. Mme M. M. M. M. M. M.	APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JAGOB JULHES BERTRAND  DEHU PERROT  DUROT  PASSEMART CANART	Bertrand  Mertin Guy Michelle  Francine Laurent Carole Anthony  Gerard Jean  Daniel  Maria Elvira Thierry	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols 17/11/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 11 mols 16/11/1958 57 ans 4 mois
	SUPPLEANT URANT TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT UNACL TITULAIRE SUPPLEANT OISS	M. M. Mme Mme M. Mme M.	APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JAGOB JULHES BERTRAND  DEHU PERROT  DUROT  PASSEMART CANART	Mertin Guy Michelle Francine Laurent Carole Anthony Gerard Jean Daniel Maria Elvira Thierry	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 15/02/1975 40 ans 6 mols 17/11/1955 60 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 11 mols 15/11/1958 57 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 11 mols 15/11/1958 57 ans 4 mois
REPRESENTANTS D'INSTRUTIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE MALADIE	SUPPLEANT URANT TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT	M. M. M. Mme M. Mme M.	APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JAGOB JULHES BERTRAND DEHU PERROT  DUROT  PASSEMART CANART COCHET TUTIN	Bertrand  Mertin Guy Michelle  Francine Laurent Carole Anthony  Gérard Jean  Daniel  Marie Elvira Thierry  Philippa Yves	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 16/07/1975 40 ans 6 mols 17/11/1959 60 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois 16/11/1958 57 ans 4 mois 16/11/1958 57 ans 4 mois 14/09/1968 47 ans 6 mols 13/06/1959 56 ans 9 mois
	SUPPLEANT URANCE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT TITULAIRE SUPPLEANT UNAPLEANT	M. M. Mme Mme M. Mme M.	APPERT FIECHA OMILANOWSKI  JONNEAUX (VP3) JAGOB JULHES BERTRAND DEHU PERROT  DUROT  PASSEMART CANART COCHET TUTIN	Bertrand  Mertin Guy Michelle  Francine Laurent Carole Anthony  Gérard Jean  Daniel  Maria Elvira Thierry  Philippe Yves	30/09/1951 64 ans 5 mols 22/12/1981 34 ans 3 mols 22/12/1985 50 ans 3 mols 27/05/1972 43 ans 9 mois 25/06/1949 66 ans 5 mols 31/05/1958 57 ans 9 mols 15/02/1972 44 ans 1 mols 15/02/1975 40 ans 6 mols 17/11/1955 60 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 11 mols 15/11/1958 57 ans 4 mois 23/06/1949 66 ans 11 mols 15/11/1958 57 ans 4 mois